



## ARRETE MUNICIPAL N° A.2024.434

**Portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Yves CREPEL  
en tant qu'officier d'état civil**

Le Maire de la Ville de FAVERGES-SEYTHENEX,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.2122-18 qui confère le pouvoir au Maire de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

**Vu** le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints de Faverges-Seythenex en date du 04 juillet 2020, auquel a été annexé le tableau du conseil municipal en vertu de l'article L.2121-1 du CGCT,

**Considérant** la nécessité, pour la bonne administration de l'activité communale, de déléguer à Monsieur Yves CREPEL, conseiller municipal, les fonctions d'officier d'état civil à l'occasion de la célébration d'un mariage, qui aura lieu sur la commune de Faverges-Seythenex le 5 juillet 2025.

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** A compter du caractère exécutoire du présent arrêté, Monsieur Yves CREPEL, en sa qualité de conseiller municipal, est délégué pour remplir les fonctions d'officier d'état civil à l'occasion du mariage de :

**Madame Cécile BODEQUIN et Monsieur Adrien MORAT  
qui aura lieu le samedi 5 juillet 2025  
en la commune de Faverges-Seythenex (Haute-Savoie)**

**ARTICLE 2** Cette délégation de fonction entraîne délégation de signature de tous les actes et documents liés à la célébration dudit mariage, et dans les limites des pouvoirs de police spéciale du Maire.

**La signature de Monsieur Yves CREPEL des pièces et actes correspondants devra être précédée de la formule suivante : « par délégation de Maire ».**

**ARTICLE 3** Le Maire de la commune de Faverges-Seythenex et le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (recours contentieux pouvant être introduit soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARTICLE 5** Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'intéressé et transmise à :

- Madame la Procureure de la République près le tribunal d'instance d'Annecy
- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie

Certifié exécutoire par M. le Maire,  
Compte tenu de la transmission  
En Préfecture le 07 NOV. 2024  
Et de la publication le : 07 NOV. 2024

Fait le 21 octobre 2024,  
Le Maire de Faverges-Seythenex,  
Jacques DALEX



**Destinataires :**

- \* Préfecture.....1
- \* Service Accueil, Elections, Etat-Civil et Population.....1
- \* Monsieur la Procureure de la République du Tribunal Judiciaire d'Annecy .....1
- \* Monsieur Yves CREPEL, Conseiller Municipal.....1
- \* Affichage .....1
- \* Registre.....1

Télétransmis à la Préfecture le 07 NOV. 2024.....